



Mission régionale d'autorité environnementale

Martinique

**Décision du 3 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17  
du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié  
relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable**

**La mission régionale d'autorité environnementale de la Martinique (MRAe Martinique)**, réunie en séance collégiale le 3 mai 2018, en présence de José Nosel et de François-Régis Orizet ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions ;

Décide :

**Article 1er :**

- L'article 1<sup>er</sup> de la décision de la MRAe de la Martinique du 16 janvier 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable est complétée comme suit : au premier alinéa, après les mots « *et R. 104-1 du code de l'urbanisme* », insérer les mots « *et la compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L.122-1 et L.122-4 du code de l'environnement et L.104-6 du code de l'urbanisme* » .
- L'article 3 de la décision précitée est complétée comme suit : après les mots « *un projet de décision au cas par cas* » ajouter les mots « *ou d'avis* »

**Article 2 :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Certifié conforme à la délibération du 3 mai 2018.

Fait à Paris La Défense, le 7 mai 2018

La MRAe Martinique, représentée par son président

François-Régis Orizet